

Pour toute demande de carte d'identité (CNI) ou de passeport

NOUVEAU

Durée de validité des nouveaux titres

La nouvelle carte d'identité (plus petit format) est valable 10 ans, que ce soit pour un majeur ou pour un mineur.

Le passeport est valable 5 ans pour un mineur et 10 ans pour un majeur.



1

Vérifier que votre carte d'identité ou passeport peut être renouvelé

Si votre titre (carte d'identité ou passeport) est encore valable, il ne pourra pas être renouvelé plus d'un an avant la date de fin de validité.

Les anciennes cartes d'identité sont valables :

- ✓ jusqu'à la date qui est indiquée pour les personnes qui étaient mineures lors de l'établissement de la carte
- ✓ 5 ans de plus que la date qui est indiquée pour les personnes qui étaient majeures lors de l'établissement de la carte = 10 + 5 ans (cartes établies à compter du 01/01/2004).

Si votre carte est encore valide, vous pourrez faire une demande de nouvelle carte :

- ✓ si votre carte d'identité est encore valide grâce aux 5 ans supplémentaires mais que vous devez vous rendre à l'étranger (voyage privé ou professionnel)
- ✓ si vous avez changé d'état civil (nom, prénom, mariage, veuvage...)
- ✓ si vous avez changé d'adresse : **attention, le remplacement pour ce motif n'est pas prioritaire dans les périodes de forte affluence. Votre demande pourrait être mises en attente pendant plusieurs mois.**

2

Prendre rendez-vous

- de préférence par internet sur le site : <https://app.synbird.com/51320-sommesous-mairie-de-sommesous>
- par téléphone : 03.26.67.46.61.

Pensez à annuler votre rendez-vous si vous ne pouvez pas vous y rendre, cela libérera un

1 demande de CNI = 1 rdv

1 demande de CNI+ 1 demande de passeport = 2 rdv

1 demande de CNI enfant +1 demande de CNI parent = 2 rdv

Le retrait des titres se fait sans rendez-vous.

3

Faire une pré-demande

- de préférence par internet sur le site : **passeport.ants.gouv.fr**
- par papier, en demandant un formulaire CERFA en Mairie et en le complétant avant le rendez-vous.

Lors du rendez-vous, se munir de la pré-demande imprimée, de son numéro ou du QR-code ou du CERFA papier complété au stylo noir.

En cas de double demande (CNI + passeport), un seul dossier est nécessaire.

4

Documents à fournir

- **Un justificatif de domicile original en format papier de moins d'un an au nom et prénom du demandeur (le document vous sera restitué) :** *facture d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition ... Si vous faites une pré-demande en ligne, vous pourrez utiliser la fonction « justifiez l'adresse » qui vérifie votre adresse directement et vous dispense de fournir un justificatif papier.*
- **Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante :** *photo non découpée, en parfait état, fond clair et uni, tête droite et nue, sans accessoire, pas de sourire, bouche fermée, cou dégagé, sans foulard, sans col, sans lunettes, yeux ouverts, regard de face, oreilles dégagées.*
- **Votre ancienne carte d'identité et/ou votre ancien passeport pour toute nouvelle demande.**
- **Nom d'usage :** en cas de divorce, si la femme souhaite conserver l'usage de son nom d'épouse, fournir l'acte de divorce l'y autorisant. En cas de veuvage, fournir l'acte de décès de l'époux.
- **Un acte de naissance de moins de 3 mois :**
 - . *si vous n'avez pas de carte d'identité ou de passeport : 1^{ère} demande, perte ou vol*
 - . *si votre carte d'identité ou votre passeport sont périmés*
 - . *si vous avez changé d'état civil : mariage, divorce, changement de nom ou de prénom.***L'acte de naissance est à demander à la mairie de votre lieu de naissance.**
- **En cas de perte ou vol d'un passeport ou d'une CNI :**
 - . *pour un vol, apportez la déclaration de vol établie par la gendarmerie*
 - . *pour une perte, la déclaration sera établie en mairie lors de votre rendez-vous*
 - . **apporter une autre pièce avec photo :** *passeport, carte d'identité, carte de séjour, permis de conduire, carte vitale, permis de chasse...*
 - . **fournir un timbre fiscal :**
 - ✓ *en cas de perte ou de vol de votre carte d'identité*
 - ✓ *pour toute demande de passeport.* (voir tarifs et modalités ci-dessous)

5

Les mineurs

- Si l'enfant est mineur, **il doit être présent et accompagné du représentant légal** qui a rempli la demande. Le représentant légal doit avoir une pièce d'identité en cours de validité sur lui.
- **Si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés**, il faut fournir un jugement de divorce, une décision du juge, une convention entre les parents.
- Si une **garde alternée** est mentionnée sur l'un de ces documents, il faut fournir un justificatif de domicile de chacun des parents ainsi que la carte d'identité de chacun.
- **Si l'accord des deux parents est nécessaire**, il faut fournir un accord écrit du 2^{ème} parent et sa carte d'identité.

*Les empreintes sont prises à partir de 12 ans.
Le mineur peut signer à partir de 13 ans s'il le souhaite et avec l'accord des parents.*

6

Les majeurs hébergés

L'hébergeant doit fournir une attestation signée certifiant que le majeur habite chez lui depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom et une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

7

Timbre fiscal

- En cas de perte ou vol de votre carte d'identité, il faudra fournir un timbre fiscal de **25€**.
- Pour un passeport :

✓ Majeur	86€
✓ Mineur de 15 ans et plus	42€
✓ Mineur de moins de 15 ans	17€

Le timbre fiscal est disponible en bureau de tabac, sur le site timbres.impots.gouv.fr ou intégré dans votre pré-demande.